



14ème législature

Question N° : 103660	De M. Olivier Carré (Les Républicains - Loiret)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > aides	Analyse > zones agricoles défavorisées. revendications.
Question publiée au JO le : 04/04/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017		

Texte de la question

M. Olivier Carré attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les conséquences financières des travaux de révision des zones défavorisées simples à partir de 2018. Dans le département du Loiret, 80 communes sont classées en zone défavorisée simple, la révision en cours va en exclure 67. Cela représente environ 75 éleveurs sur les 350 que compte le Loiret. Cette révision va faire perdre à ces éleveurs le bénéfice de l'indemnité compensatoire de handicap naturel, ainsi que l'ancienne prime herbagère agro-environnementale, alors que ces aides constituent une part importante de leur revenu. Cette révision aura donc pour conséquence une déprise de l'élevage dans les territoires où il est déjà minoritaire, or il est essentiel pour le dynamisme de la vie locale, l'équilibre et la préservation de la biodiversité et des paysages. Il souhaite donc connaître ce qu'il envisage pour limiter les conséquences de cette révision.